

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1826

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, Mme Vidal, Mme Thillaye, M. Mazaury, M. Patrier-Leitus et M. Castellani

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.